

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le 
ID : 082-218200335-20210827-2021_ARR_0484-AI

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PLACE DE LA LIBERTE
PERIODE DU MERCREDI 1ER SEPTEMBRE AU MERCREDI 29 DECEMBRE 2021 INCLUS
TOUS LES PREMIERS MERCREDIS DU MOIS DE 8H00 A 21H30
N°2021_ARR_0484

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à
L 2213-6-1,

VU la demande présentée par **Monsieur Cédric BUHOT-LAUNAY**, qui sollicite l'autorisation
d'occuper le domaine public communal que constitue une partie de la Place de la Liberté, **sur la période du
mercredi 1^{er} septembre au mercredi 29 décembre 2021 inclus**, tous les premiers mercredis du mois afin
d'installer une caravane « ESCAPE GAME » ainsi que son véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cédric BUHOT-LAUNAY est autorisé à occuper le domaine public
communal que constitue une partie de la Place de la Liberté, pour installer sa caravane
aménagée en « Escape Game », ainsi que son véhicule.

ARTICLE 2 : L'emplacement désigné ci-dessus ne pourra être occupé que **LES PREMIERS
MERCREDIS DE 8H00 A 21H30 POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE
MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE MERCREDI 29 DECEMBRE 2021 INCLUS.**

ARTICLE 3 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de mettre en place une signalisation
destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation immédiate de l'autorisation, le permissionnaire
pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions
imposées.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun
détritus pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- **Monsieur Cédric BUHOT-LAUNAY** — 209 route de Pardiac — 82700 SAINT
PORQUIER ;

Et transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Culturel.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 30.08.21, et de
la notification le 30.08.21.
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 27 août 2021.

Par Délégation du MAIRE

DURRENS

Adjoint au Maire.